

## LES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DU TAUX DE TVA RÉDUIT ANRU

- le logement doit être occupé à titre de résidence principale par l'acquéreur;
- l'acquéreur devra respecter les plafonds de ressources fixés par l'administration fiscale, suivants (à comparer avec la somme des Revenus Fiscaux de Référence (RFR) n-2 de chaque personne composant le ménage) au 1/01/2018 :

Composition du foyer fiscal	Province
Personne seule	29 298 €
2 personnes	39 125 €
3 personnes	47 052 €
4 personnes	56 802 €
5 personnes	66 822 €
6 personnes	74 309 €
Majoration par personne supplémentaire	8 399 €

Nota bene : si les conditions de résidence principale cesse d'être remplie dans les 10 ans suivant l'acquisition, vous serez tenu de reverser un complément de TVA correspondant à la différence entre le taux normal et le taux réduit, diminué d'un dixième chaque année, sauf survenance des événements suivants : décès, décès d'un descendant, mobilité professionnelle de plus de 70 km, chômage supérieur à 1 an, invalidité, divorce ou dissolution d'un PACS, mariage ou conclusion d'un PACS, naissance d'un enfant ou invalidité d'un enfant.

*Document informatif non contractuel établi et mis en ligne sur notre site [www.coophabitat.fr](http://www.coophabitat.fr) en juillet 2018 suivant textes en vigueur à cette date et pouvant être soumis à des modifications – Conditions et dispositifs détaillés à l'espace de vente*